

Ville de


**ARRÊTÉ N° 2021/102 ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 2021/79
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION****RUE DU 11 NOVEMBRE 1918****DU 12 JUILLET 2021 AU 30 JUILLET 2021 INCLUS**

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser le raccordement électrique sous trottoir et chaussée de la future résidence intergénérationnelle actuellement en cours de construction, située au 9/11 rue du 11 Novembre 1918, les travaux seront réalisés par l'entreprise TPF située 21 rue des Activités 91540 ORMOY, pour le compte de ENEDIS,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour cela de fermer la rue à toute circulation le temps des opérations de levage,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue du 11 Novembre 1918 :

- Les places de stationnement au droit du n°16 rue du 11 Novembre 1918 seront neutralisées et le stationnement y sera interdit et réservé au pétitionnaire.
- La section de voie entre le n°12 rue du 11 novembre 1918 et la rue Gabriel Péri sera fermée totalement à toute circulation le temps des travaux de traversée de chaussée et de raccordement électrique.
- Le temps des travaux de traversée de chaussée et du raccordement électrique, la rue du 11 Novembre 1918 sera mise à double sens de circulation entre l'avenue de la Plage Bleue et le n°12 rue du 11 Novembre 1918, afin de permettre l'accès aux riverains et au Cimetière. A cet effet, un homme trafic sera présent au niveau de l'avenue de la Plage Bleue pour bloquer la circulation et réguler l'accès des riverains. En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale.

- Une déviation sera mise en place par l'entreprise :
 - Dans le sens Limeil-Brévannes vers Valenton, par l'avenue de la Plage Bleue, la rue saint John Perse et la rue Gabriel Péri.
- Le trottoir sera neutralisé côté pair et la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Les horaires de travaux seront compris entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Société TPF mail : adrianapires.tpf@gmail.com

Fait à VALENTON, le

25 JUIN 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.